Mis en ligne le 11/07/2025 à 09h48
REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2025
Application agréée E-legalite.com
09_AR-091-219108895-20250709-AM_2025_125

Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 125

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE JEANNE GARNERIN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux de création d'un bateau pavé entrepris par la société SFDE TRAVAUX pour le compte du groupe IDEC/Faubourg Promotion, avenue Jeanne Garnerin dans la zone d'activité du Haut de Wissous, à compter du vendredi 18 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire la circulation et le stationnement sur l'avenue Jeanne Garnerin.

ARRETE

Article 1er : Le bénéficiaire, la société SFDE TRAVAUX, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de création d'un bateau pavé avec travaux de génie civil sur le domaine public au 4 avenue Jeanne Garnerin, sur la période du vendredi 18 juillet au vendredi 29 aout 2025.

Article 2 : Suivant l'avancement du chantier, la circulation pourra se faire provisoirement sur une demi-chaussée, avenue Jeanne Garnerin aux lieux des travaux, pendant la période autorisée du chantier.
La circulation sera régulée par des feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux concernés par les travaux, suivant l'avancement du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la règlementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Mis en ligne le 11/07/2025 à 09h48
REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219106895-20250709-AM_2025_125

Article 5 : La remise en état totale de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés, marquage au sol) devra obligatoirement être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise SFDE TRAVAUX
- La communauté d'agglomération Paris Saclay

Wissous, le 9 juillet 2025

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous